

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET**  
**REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

**Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;  
VU la demande formulée par le comité Carnaval en vue d'organiser le carnaval de l'Amicale Laïque le vendredi 14 mars et le samedi 15 mars 2025 ;

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de ces manifestations, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,  
CONSIDERANT, qu'en vue d'assurer le bon déroulement des animations prévues, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le vendredi 14 mars et le samedi 15 mars 2025, le comité carnaval de l'Amicale Laïque est autorisé à organiser les animations suivantes :

- Vendredi 14 mars, journée dédiée aux enfants des écoles de la Ville :

***Jardin Public du Plantier,***

***De 12 heures à 14 heures :***

Accueil des classes au jardin public du Plantier pour le pique-nique.

***14 heures à 16 heures 30 :***

Départ du défilé de la Rue de la République vers la Place de la Liberté.

- Samedi 15 mars, carnaval ouvert à tous :

***Place de la Liberté,***

***De 16 heures et 19 heures :***

Animations diverses

Départ du défilé

***Aux abords du Centre Culturel,***

***De 19 heures à 20 heures :***

Jugement de Rampano et bûcher sur le parking situé en contrebas de l'entrée principale du Centre Culturel

***De 18 heures à 1 heure du matin :***

Présence de food truck

Concert dans l'enceinte du Centre Culturel

Article 2 : L'organisateur est autorisé à organiser des défilés du carnaval selon les itinéraires suivants :

- Vendredi 14 mars 2025, défilé des enfants des écoles, avec la présence d'un camion plateau pour les décors et rampano, de 13 heures 30 à 16 heures :

Départ place du 14 Juillet - rue de la République - rue Victor Hugo - Arrivée place de la Liberté

- Samedi 15 mars 2025, défilé, avec un camion plateau, animé par une fanfare, de 17 heures 30 à 19 heures :

**Départ place de la Liberté** – rue de la Liberté – place du Peyrou – rue Tourny – rue Jean-Joseph Escande – rue de la République – place de la Petite Rigaudie – avenue Gambetta – impasse Gaubert – **Arrivée au Centre Culturel**

Le Véhicule transportant Rampano empruntera le circuit suivant :

**Arrivée par la rue Fénelon en sens inverse de circulation** - Départ place de la Liberté - rue de la Liberté – place du Peyrou – rue Tourny – le véhicule remonte la rue Escande, emprunte la rue Philippe Melot et rejoint le défilé place du 14 juillet par le boulevard Henri Arlet et le boulevard Voltaire – rue de la République - place de la Petite Rigaudie – avenue Gambetta – avenue de Selves – rue du 26 juin 44 – avenue du Général de Gaulle – rue Gaubert– **Arrivée au Centre Culturel.**

Article 3 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés ainsi qu'il suit :

Du vendredi 14 mars 2025 au lundi 17 mars 2025 :

***Aux abords du Centre culturel :***

- Le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs, des Services Techniques de la ville et du Centre Culturel, sera interdit sur la petite place située en contrebas de l'entrée principale du Centre Culturel, à partir de 8 heures, où se dérouleront les préparatifs et installations des différentes animations.

Le vendredi 14 mars 2025 de 12 heures à 17 heures :

***Secteur sauvegardé :***

- La circulation et le stationnement seront interdits rue de la République, rue Victor Hugo, rue Fénelon, place de la Liberté, rue de la Liberté, place du Peyrou, rue Tourny, rue Escande.

- Les bornes de la rue de la République, rue Tourny, rue Fénelon, rue Jean Joseph Escande seront relevées.

- Un espace sera matérialisé dans le jardin public, de 11 heures à 14 heures, côté haut autour du kiosque, afin de permettre aux enfants de pique-niquer en toute sécurité.

- A l'issue du défilé, les bus scolaires seront autorisés à accéder par la rue Jean Joseph Escande et à stationner place du 14 Juillet.

- Les agents du service Police Municipale seront présents pendant le défilé.

Le samedi 15 mars 2025 de 14 heures à 19 heures :

L'installation des différentes animations se fera à partir de 14 heures, au départ des commerçants du marché.

***Secteur sauvegardé :***

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Jean-Joseph Escande (excepté pour le véhicule de Rampano), rue Tourny, place du Peyrou, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo, rue Fénélon, rue de la République, place de la Petite Rigaudie et Avenue Gambetta après le départ des commerçants non sédentaires et producteurs du marché.
- La circulation de tout véhicule, excepté ceux des riverains, sera interdite dans la rue Gaubert, de 18 heures à 21 heures.
- Les bornes de sécurité automatiques situées rue Jean-Joseph Escande, rue de la République, rue Fenelon et Avenue Gambetta seront activées.
- Les agents du service Police Municipale seront présents pendant le défilé et régleront la circulation aux endroits sensibles du circuit.

***Aux abords du Centre culturel :***

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit devant le grand chapiteau du Centre Culturel au niveau du passage des artistes, du samedi 15 mars à 8 heures au lundi 17 mars à 18 heures.  
Seuls les organisateurs, les Services Techniques de la ville et du Centre Culturel seront autorisés à stationner à cet endroit-là pour les préparatifs de la manifestation et le rangement après la manifestation.
- A partir de 17 heures, tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre de la manifestation, hormis les Food trucks.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 6 : En cas d'abus et de non-respect des prescriptions concernant la sécurité, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (<https://www.sarlat.fr>) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

Le 11 février 2025,

*Pour Le Maire, et par délégation,*  
Patrick ALDRIN,  
Maire Adjoint chargé de la sécurité, la  
gestion du domaine public et la  
prévention des risques

